

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 FEVRIER 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE :.....	3
1. BUDGET PRINCIPAL	3
2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	4
2.1.1 Dépenses de fonctionnement.....	4
2.1.2 Recettes de fonctionnement.....	6
2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT	8
2.2.1 Dépenses d'investissement.....	8
2.2.2 Recettes d'investissement	11
2.3 SITUATION DE LA DETTE (TOUS BUDGETS)	12
3. BUDGETS ANNEXES	13
3.1 Service de collecte et traitement des ordures ménagères	13
3.2 Pépinière et hôtel d'entreprises Le Transfo à Douvres-la-Délivrande.....	15
3.3 Service Assainissement	16

PREAMBULE :

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera accessible et téléchargeable sur le site internet de Cœur de Nacre : www.coeurdenacre.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, en raison de la tenue des élections municipales.

Dans ce contexte de renouvellement des exécutifs locaux, à l'occasion des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 sera soumis au vote du nouveau conseil communautaire élu. En conséquence, le résultat de l'exercice 2025 n'est pas intégré au budget primitif 2026.

Le budget primitif est transmis au représentant de l'État dans les quinze jours suivant son approbation.

Par cet acte, le Président, en qualité d'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

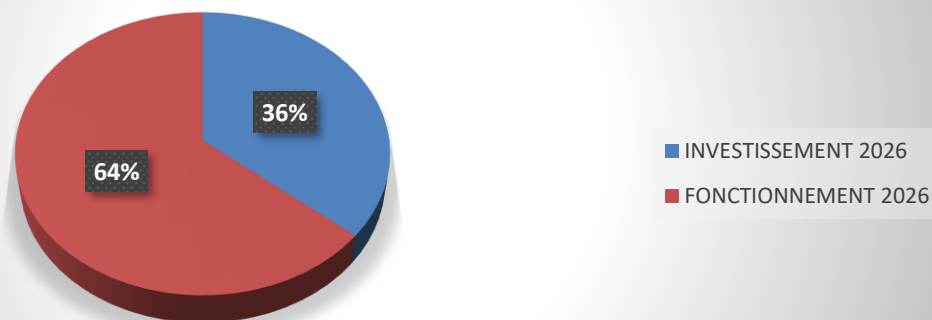
Le budget primitif 2026 est soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 26 février 2026, à la suite du débat d'orientation budgétaire tenu le 10 février 2026.

1. BUDGET PRINCIPAL

- Prise séparément, la section de fonctionnement au global s'établit à :
 - 12 479 070,00 € pour les recettes,
 - 10 405 593,42 € pour les dépenses réelles ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 1 041 157,65 € afin de financer les investissements.

- La section d'investissement s'élève à 7 032 677,00 €.

BUDGET PRIMITIF 2026



2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

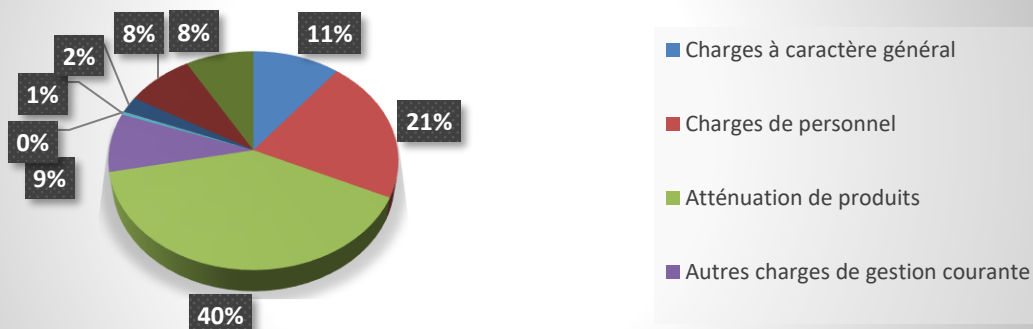
2.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 479 069,49 € et se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses réelles : 10 405 593,42 €
- Dépenses d'ordre : 2 073 476,58 € dont 1 032 318,93 € de dotations aux amortissements et 1 041 157,65 € pour le virement à la section d'investissement.

Dépenses par chapitre		BP 2025	CA 2025 provisoire	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 354 655,00 €	1 328 095,86 €	1 332 690,00 €
012	Charges de personnel	2 451 354,00 €	2 396 518,89 €	2 649 124,00 €
014	Atténuation de produits	5 027 078,83 €	5 020 185,45 €	4 980 420,19 €
65	Autres charges de gestion courante	1 174 146,20 €	1 061 614,53 €	1 084 777,00 €
66	Charges financières	61 502,22 €	61 502,22 €	53 582,23 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	820,55 €	5 000,00 €
68	Dotations et provisions	66 997,30 €	727,94 €	300 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		10 140 833,61 €	9 869 465,44 €	10 405 593,42 €
042	Dotations aux amortissements	997 219,09 €	995 447,87 €	1 032 318,93 €
023	Virement à la section d'investissement	1 242 420,30 €	- €	1 041 157,65 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 239 639,39 €	995 447,87 €	2 073 476,58 €
TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE		12 380 473,00 €	10 864 913,31 €	12 479 070,00 €

Dépenses de fonctionnement



Chapitre 011 : Les charges à caractère général s'établissent à 1 332 690,00 €

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des équipements et services communautaires (eau, électricité, téléphonie, chauffage, fournitures administratives), ainsi que les dépenses liées à l'entretien des bâtiments, aux contrats d'assurance et de maintenance. Il intègre également les achats de spectacles pour la saison culturelle au Centre culturel *C³ Le Cube* et les prestations de services externalisées (conseil juridique, espace France Rénov', gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage) en veillant à l'optimisation des coûts et à la continuité du service public.

Ce chapitre progresse de manière modérée, grâce à une gestion rigoureuse et une bonne maîtrise des charges à caractère général permettant d'assurer le fonctionnement des équipements et services communautaires.

Chapitre 012 : Les charges de personnel s'établissent à 2 649 124,00 €

En 2026, la communauté de communes Cœur de Nacre poursuit l'adaptation de son organisation administrative, afin de garantir la mise en œuvre de ses compétences stratégiques. Il est ainsi prévu la création d'un poste de directeur général adjoint dédié à l'environnement et à l'aménagement, ainsi que le recrutement d'un chargé de mission dans le cadre de la prise de compétence habitat.

Chapitre 014 : Les atténuations de produit s'élèvent à 4 980 420,19 €

Ce chapitre en baisse en 2026 en raison du transfert de la compétence habitat. Les dépenses sont composées notamment de :

- L'attribution de compensation versée aux Communes : 2 220 886,00 €.
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 1 741 758,00 €. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation neutralisant l'impact de la réforme de la taxe professionnelle mise en œuvre à partir de 2011
- Le Fonds de péréquation individuelle des ressources (FPIC) : 109 329 €. Le FPIC prélève une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Le reversement de la taxe de séjour : 900 446,68 € (à l'office de tourisme *C2N Tourisme*)

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courantes s'établissent à 1 084 777,00 €

Ce chapitre retrace notamment les dépenses afférentes ci-dessous :

- Subventions aux associations dans le cadre de compétences déléguées (Services petite enfance, animation de la vie sociale ou pour la participation à des projets ou événements à vocation intercommunale),
- Délégation de service public du centre aquatique *Aquanacre*,
- Subvention au budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises,
- Contributions aux syndicats et organismes intercommunaux (Caen Normandie Métropole, Aucaume...),
- Versement des indemnités, cotisations et formations des élus.

Chapitre 66 : Les charges financières s'établissent à 53 582,23 €

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles s'établissent à 5 000,00 €

Dans ce chapitre, figurent essentiellement les écritures d'annulation de mandats pour les exercices antérieurs.

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions et dépréciations s'établissent à 300 000,00 €

Le chapitre 68 retrace les dotations aux provisions et aux dépréciations constituées par la collectivité afin d'anticiper les risques financiers identifiés et de tenir compte des pertes de valeur éventuelles de certains actifs. Ces écritures traduisent une gestion prudente et conforme aux règles de la nomenclature M57, contribuant à la sincérité des comptes et à la sécurisation de l'équilibre budgétaire, sans impact sur la trésorerie.

Pour l'exercice 2026, les sommes inscrites concernent les recettes non perçues des loyers de la société Batimétal en cours de liquidation. S'ajoute également le risque financier lié au contentieux initié par la société Vert Marine concernant l'attribution de la délégation de service public du centre aquatique Aquanacre en 2016. Un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes sera rendu prochainement en l'espèce.

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 041 157,65 €

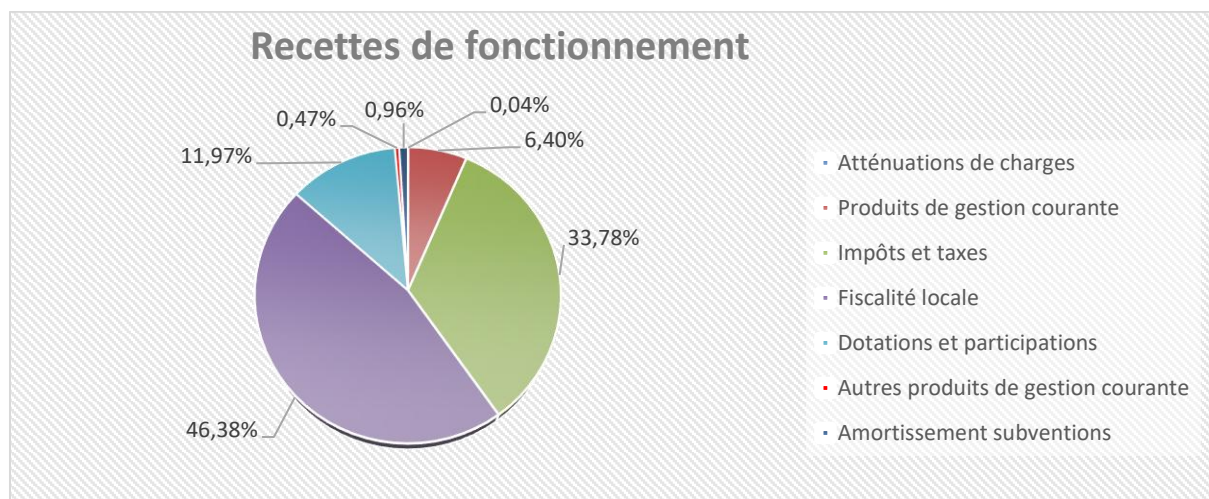
Il contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.

2.1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 479 070 € et se répartissent de la façon suivante :

- 12 359 475.51 € en recettes réelles
- 119 594.49 € en recettes d'ordre

Recettes par chapitre		BP 2025	CA 2025 provisoire	BP 2026
013	Atténuations de charges	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
70	Produits de gestion courante	725 148,00 €	700 032,70 €	798 631,00 €
73	Impôts et taxes	4 171 716,00 €	4 185 398,00 €	4 215 265,00 €
731	Fiscalité locale	5 677 633,00 €	5 732 809,68 €	5 788 072,00 €
74	Dotations et participations	1 528 932,00 €	1 581 060,61 €	1 494 282,00 €
75	Autres produits de gestion courante	155 143,00 €	174 611,39 €	58 225,51 €
77	Produits exceptionnels	- €	9 510,01 €	- €
TOTAL RECETTES REELLES		12 263 572,00 €	12 383 422,39 €	12 359 475,51 €
042	Amortissement subventions	117 102,00 €	117 102,00 €	119 594,49 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		117 102,00 €	117 102,00 €	119 594,49 €
TOTAL RECETTES REELLES ET ORDRE		12 380 674,00 €	12 500 524,39 €	12 479 070,00 €



Chapitre 013 : Les atténuations de charges s'élèvent à 5 000,00 €

Ce chapitre concerne les remboursements divers sur salaires à l'employeur (indemnités journalières liées arrêts maladies)

Chapitre 70 : Les produits des services s'élèvent à 798 631,00 €

Ce chapitre concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les ressources principales sont :

- Les paiements des usagers de l'école de musique et les spectateurs de la saison culturelle du Centre culturel *C³Le Cube* : 182 000 €
- Le remboursement des frais de personnel rattachés aux budgets annexes collecte et traitement des déchets, Assainissement et pépinière d'entreprises : 546 131 €
- Le loyer payé par l'exploitant du centre aquatique *Aquanacre* : 65 000 €

Chapitre 73 : Les impôts et taxes s'établissent à 4 215 265,00 €

Les recettes sont détaillées ci-dessous :

Chapitre 73	BP 2026
Fraction TVA compensatoire de la TH	3 411 31,00 €
Fraction TVA compensatoire de la CVAE	729 226,00 €
Attribution de compensation	74 908 €

Par mesure de prudence, la fraction de TVA-TH 2026 et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) inclus dans la fraction de TVA complémentaire sont inscrites au même niveau que 2025.

Chapitre 731 : Les produits de fiscalité locale s'élèvent à 5 788 072,00 €

Chapitre 731	BP 2026
Impôts directs locaux	3 879 881,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	480 000,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	117 152,00 €
Autres impôts locaux et assimilés	61 039,00 €
Taxe gestion milieux aquatiques et prévention inondations	370 000,00 €
Taxe de séjour	880 000,00 €

- Le produit de la taxe GEMAPI s'élève actuellement à 328 426 € soit 13,5 € par habitant. Il est proposé d'augmenter le montant à 370 000 € en 2026, afin de participer davantage aux investissements programmés dans ce domaine. La contribution représentera un montant de 15 € par habitant (+1,50 € par rapport à 2025).
- Pour 2026, la revalorisation des valeurs locatives, qui détermine en partie les taxes locales, est ajustée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'INSEE.

Cet indice sert de référence annuelle pour adapter les valeurs locatives aux fluctuations de l'inflation. Après une augmentation de 3,9 % en 2024 et 1,7 % en 2025, la hausse sera limitée à 0,8 % en 2026, en raison du net ralentissement de l'inflation.

Il sera proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de fiscalité en 2026. L'ensemble des taux restent inférieurs aux moyennes nationales.

- La recette de la taxe de séjour perçue par la communauté de communes Cœur de Nacre est ensuite reversée à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) *Cœur de Nacre Tourisme*. Les tarifs en vigueur votés par le Conseil communautaire atteignent les plafonds réglementaires par catégorie d'hébergement. L'objectif est de couvrir l'intégralité des dépenses de l'office de tourisme intercommunal avec le produit de la taxe de séjour.

Pour rappel, le conseil départemental a instauré une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour. Cette taxe s'ajoute donc aux tarifs définis par Cœur de Nacre. La communauté de communes sera donc chargée de reverser la taxe additionnelle au Département (1/11^{ème} du produit perçu).

Chapitre 74 : Les dotations et participations s'établissent à 1 494 282,00 €

Les principales recettes concernent :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 937 256 €
- La compensation au titre de la CVAE et CFE : 290 000 €
- Les subventions de fonctionnement des partenaires institutionnels : Département (67 800 €) ; Région (69 000 €) et l'Etat (34 180 €).

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante s'établissent à 58 225,51 €

Les recettes concernant les revenus des immeubles sont dorénavant inscrites au chapitre 70. Le chapitre 75 inclut le remboursement des assurances suite à divers sinistres, ainsi que des subventions liées à diverses prestations culturelles (ODIA) ou techniques (Agence de l'eau).

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre budgétaire pour 119 594,49 €

Il s'agit des écritures de reprises de subventions d'investissement qui sont constatées annuellement et qui s'effectuent sur la même durée et le même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise.

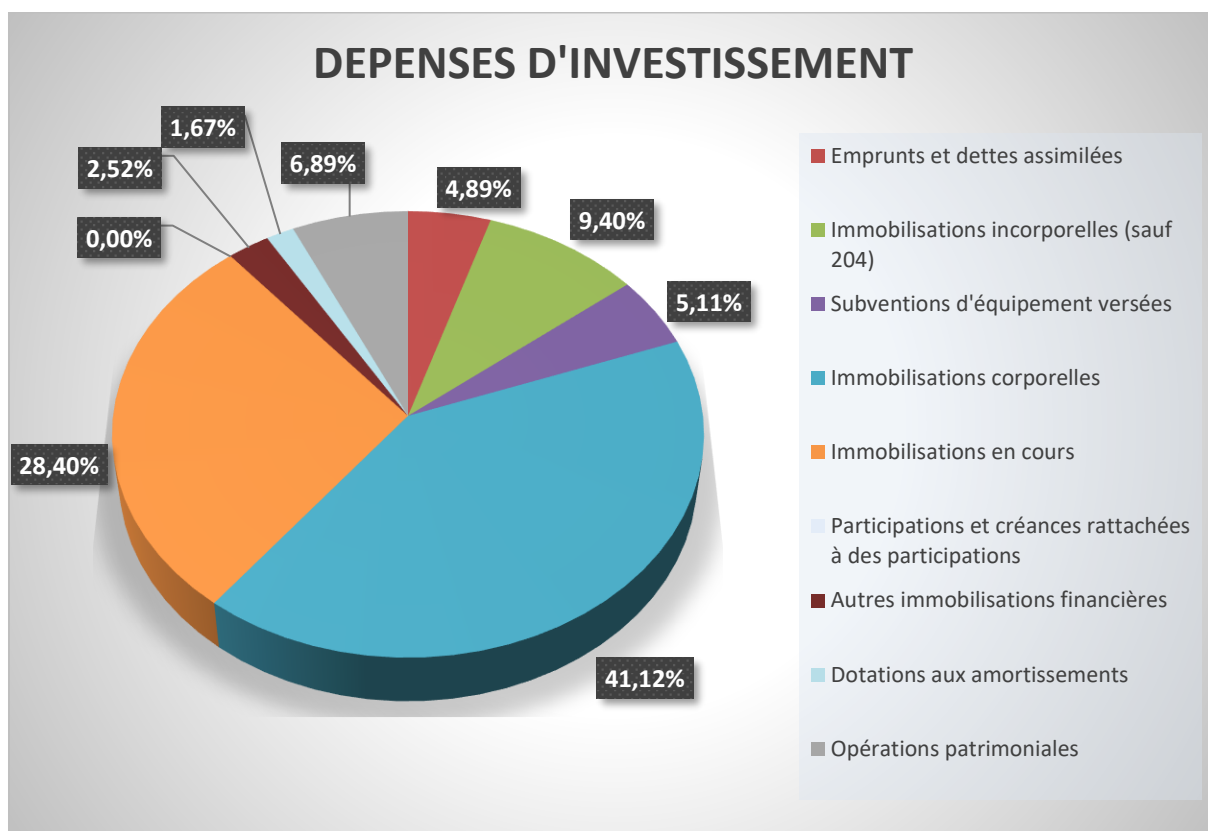
2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 7 032 677,00 € et se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses réelles : 6 540 082,51 €
- Dépenses d'ordre : 492 594,49 € dont l'amortissement des subventions 119 594,49 € et les opérations patrimoniales 373 000,00 €.

Dépenses par chapitre		BP 2025	CA 2025 provisoire	BP 2026
001	Déficit d'investissement reporté	558 361,81 €	558 361,81 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	879 927,71 €	473 998,99 €	672 474,51 €
204	Subventions d'équipement versées	460 000,00 €	275 821,00 €	365 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 461 582,48 €	1 363 780,67 €	2 940 865,00 €
23	Immobilisations en cours	1 597 230,00 €	- €	2 031 343,00 €
27	Autres immobilisations financières	450 000,00 €	450 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		7 757 102,00 €	3 471 962,47 €	6 540 082,51 €
040	Dotations aux amortissements	117 101,00 €	122 397,45 €	119 594,49 €
041	Opérations patrimoniales	380 500,00 €	210 587,70 €	373 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		497 601,00 €	332 985,15 €	492 594,49 €
TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE		8 254 703,00 €	3 804 947,62 €	7 032 677,00 €



Les principaux investissements programmés en 2026 sont :

- Construction de la médiathèque et du siège communautaire (900 000 €) :

Le démarrage du chantier est prévu en avril 2026 pour une livraison prévue en septembre 2027. L'équipement situé route de Caen à Douvres-la-Délivrande accueillera la 1^{ère} médiathèque communautaire, tête du réseau de lecture publique. Le site est mutualisé avec les nouveaux locaux administratifs de l'intercommunalité, qui doivent accueillir également un espace France Services.

- Mobilités durables – Liaisons cyclables (1 700 000 €)

Les dépenses concerneront cette année le solde des factures liées à l'aménagement de l'aire des mobilités. Par ailleurs, Cœur de Nacre poursuit la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives avec l'aménagement des liaisons cyclables le long de la D 404 entre Courseulles-sur-Mer et Douvres-la-Délivrande (Fin itinéraires C2 / C3 et C4) et en rétro-littoral le long de la voie romaine (itinéraires B).

- Extension de l'espace forme à Aquanacre (650 000 €)

Le projet consiste à créer une nouvelle salle de 140 m² exclusivement dédiée aux cours collectifs, les espaces actuels étant très réduits par rapport aux besoins constatés. Les travaux incluront également l'aménagement de nouveaux locaux administratifs pour le personnel d'Aquanacre (30 m²). Le projet est conçu en partenariat avec la société RECREA, exploitant d'Aquanacre, qui prendra en charge l'aménagement intérieur et l'installation du matériel. Le démarrage du chantier est prévu en septembre 2026.

- Aménagement parc d'activités économiques Cœur de Nacre / voiries (580 000 €).

L'aménagement continue sous la direction du concessionnaire *Normandie Aménagement* avec la poursuite de la commercialisation et des constructions. Les participations financières de Cœur de Nacre sont échelonnées sur la durée du contrat de concession en fonction de l'avancement des travaux et du versement effectif des subventions obtenues par la collectivité. Le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation collective est piloté dans le cadre de la société *Nacre Energie* désormais créée.

Il faut ajouter la requalification de la rue Alfred Kastler programmée en 2026, qui permettra d'assurer une continuité sécurisée et cohérente avec la zone d'activité de la Fossette.

- Aménagement bureau d'information touristique Luc-sur-Mer (400 000 €)

Cœur de Nacre a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Luc-sur-Mer pour la réalisation de l'exposition permanente de la Baleine, hébergée au sein du futur bureau d'information touristique. Les charges liées à la muséographie seront refacturées à la commune de Luc-sur-Mer. Les travaux de construction au sein du parc de l'hôtel de ville de Luc devraient démarrer à compter de septembre 2026.

- Programme de prévention des inondations (300 000 €)

Cette enveloppe intègre la poursuite des travaux sur les bassins versants de Plumetot et Cresserons. Ils doivent apporter une réponse efficace pour gérer les ruissellements d'origine agricole et protéger ainsi les biens et les personnes riveraines.

- Travaux de défense contre la mer (200 000 €)

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un accord cadre (bons de commande) afin de garantir l'efficacité et la sécurité des ouvrages.

- Fonds de concours aux Communes et participations (300 000 €)

L'enveloppe financière affectée est déterminée en fonction des priorités de la collectivité et de ses capacités d'investissement.

D'autres dépenses seront inscrites concernant notamment :

- L'achèvement des procédures de planification (PLUI, RLP, PVAP à Bernières-sur-Mer).
- L'aménagement de musée numérique Micro-folie au centre culturel *C³Le Cube*

2.2.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles s'établissent à 7 032 677 €

- Recettes réelles : 4 586 200,42 €
- Recettes d'ordre : 2 446 476,58 € dont 1 041 157,65 € de virement de la section de fonctionnement, amortissement des immobilisations (1 032 318,93 €) et opérations patrimoniales (373 000,00 €).

Recettes par chapitre		BP 2025	CA 2025 PROVISOIRE	BP 2026
001	Excédent d'investissement reporté			
10	Dotation, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 558 852,27 €	2 519 035,23 €	600 000,00 €
10	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)			
13	Subventions d'investissement (dont 138)	3 373 002,59 €	1 376 914,43 €	2 892 369,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 779,59 €	2 779,59 €	1 051 831,42 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	22 800,00 €	3 375,00 €	- €
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES		6 007 434,45 €	3 902 104,25 €	4 586 200,42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 242 420,30 €	- €	1 041 157,65 €
040	<i>Amortissement des immobilisations</i>	997 219,09 €	995 602,07 €	1 032 318,93 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	380 500,00 €	210 587,70 €	373 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 620 139,39 €	1 206 189,77 €	2 446 476,58 €
TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE		8 627 573,84 €	5 108 294,02 €	7 032 677,00 €

Les principales recettes se décomposent comme suit :

- Le virement de la section de fonctionnement 2025 : 1 041 157,65€
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 600 000,00 €
- Les subventions d'équipement : 2 892 369,00 €

L'excédent de fonctionnement 2025 ne sera ajouté qu'au moment du vote du Budget Supplémentaire avec l'affectation des résultats.

2.3 Situation de la dette (Tous budgets)

Le capital restant dû au titre des emprunts au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 5,330 M€. Ce montant intègre les emprunts souscrits dans le domaine de l'assainissement désormais assumée par Cœur de Nacre.

En 2026, Cœur de Nacre remboursera 796 960,00 € en capital et 95 797,44 € en intérêts :

Annuité d'emprunt 2026	Capital	Intérêts	Total
Centre aquatique	200 000,00 €	30 442,50 €	230 442,50 €
Collecte des déchets	50 000,00 €	328,13 €	50 328,13 €
Réaménagement et optimisation des déchèteries	100 000,00 €	14 609,31 €	114 609,31 €
Centre culturel	100 000,00 €	15 130,00 €	115 130,00 €
Voirie / GEMAPI 2019	50 000,00 €	8 602,50 €	58 602,50 €
Service Assainissement	296 960,00 €	26 685,00 €	323 645,00 €
Total	796 960,00 €	95 797,44 €	892 757,44 €

Concernant le budget annexe collecte et traitement des déchets, le remboursement du capital et des intérêts afférents au prêt contracté en 2025 pour le réaménagement et l'optimisation des déchèteries prendra effet à compter de l'exercice 2026, tandis que le prêt relatif à l'achat de bacs de collecte arrivera à échéance en juin 2026.

Concernant, les emprunts du budget annexe « assainissement » sont, pour l'essentiel, contractés à taux zéro auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

A ce stade, un nouvel emprunt est inscrit au budget principal afin de contribuer au financement du projet de médiathèque et du siège communautaire pour l'exercice 2026. Toutefois, dans l'attente du versement effectif des subventions, la collectivité pourrait recourir à un prêt relais de court terme.

3. BUDGETS ANNEXES

3.1 Service de collecte et traitement des ordures ménagères

Le budget annexe collecte et traitement des déchets 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 966 355,00 €
- Section d'investissement : 345 248,00 €

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit :

- Dépenses réelles : 3 753 213,94 €
- Dépenses d'ordre : 213 141,06 € qui concernent les amortissements.

Les principales dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- La collecte des ordures ménagères (porte-à-porte et apport volontaire) 755 622,00 €
- La collecte multi-matériaux (sacs jaunes et apport volontaire) 680 622,00 €
- Le service des trois déchèteries 935 622,00 €
- Le traitement des déchets 599 500,00 €

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit :

- Recettes réelles : 3 958 107,00 €
- Recettes d'ordre : 8 248,00 €

Le service est essentiellement financé en recettes réelles de fonctionnement par :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (détail ci-après) : 3 664 201,00 €
- Le reversement du SYVEDAC (Valorisation tri sélectif) 206 681,00 €
- Apports en déchèterie et valorisation matière 75 000,00 €

La communauté de communes Cœur de Nacre a institué une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'ajoutant à la part fixe afin d'encourager la réduction et le tri des déchets.

En 2026, le taux unique de TEOM pour la part fixe sera réduit à 7,00 % pour l'ensemble des communes (hors Bény-sur-Mer), contre 7,50 % en 2025. En effet, compte tenu des efforts réalisés par les usagers et la maîtrise rigoureuse des dépenses, le besoin de financement au titre de la TEOM est réduit en 2026.

Le taux de TEOM applicable aux contribuables de Bény-sur-Mer sera de 9,83 %, soit le taux qu'appliquait la communauté de communes Seules Terre et Mer. La part incitative ne s'appliquera qu'en 2027 sur la base des levées comptabilisées en 2026.

En complément de la part fixe, les contribuables paient en 2026 la part incitative calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères (Levées) et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire comptabilisé au cours de l'année 2025 selon les tarifs ci-dessous :

Pré-collecte	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0175 € / Litre – Levées 2025 intégrées en 2026	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0195 € / Litre – Levées 2026 intégrées en 2027
Dépôt en apport volontaire (badge) 50 L	0,88 €	0,98 €
Bac 120 L	2,10 €	2,34 €
Bac 240 L	4,20 €	4,68 €
Bac 360 L	6,30 €	7,02 €
Bac 660 L	11,55 €	12,87 €

Le produit attendu de TEOM s'élève 3 664 201 € incluant la part incitative estimée à 772 000 € soit 21,40 % du montant total.

Une nouvelle baisse du taux fixe à 6,50 % est envisagée en 2027, associée à une hausse de la part incitative (+10 %) pour obtenir une part incitative globale de l'ordre de 25 %.

De surcroît, le code général des impôts (Article 1641) prévoit une diminution des frais de gestion de la TEOM de 8 % à 3 % au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative. Cette disposition s'applique depuis 2022 sur le territoire de Cœur de Nacre désormais intégralement couvert par la TEOM incitative. **Cela représente une économie globale de 175 000 € en moyenne par an pendant 5 ans pour les contribuables de Cœur de Nacre.**

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent comme suit :

- Dépenses réelles : 337 000,00 €
- Dépenses d'ordre : 8 248,00 €

En dépenses réelles d'investissement, il est inscrit :

- le remboursement du capital de l'emprunt (achat bacs en 2016) : 150 000,00 €
- les travaux d'aménagement et de mise aux normes des déchèteries : 122 000,00 €
- l'installation de nouveaux points d'apport volontaire : 60 000,00 €

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent comme suit :

- Recettes réelles : 132 106,94 €
- Recettes d'ordre : 213 141,06 €

Les recettes réelles d'investissement attendue sont :

- le versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajouté (FCTVA) : 25 000,00 €
- un emprunt d'équilibre d'un montant de 107 106,00 €.

3.2 Pépinière et hôtel d'entreprises Le Transfo à Douvres-la-Délivrande

Le budget annexe pépinière d'entreprises 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 232 109,00 €
- Section d'investissement : 79 741,00 €

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses réelles : 156 368,14€
- Recettes d'ordre : 75 740,86 € dont 22 140,00 € de virement à la section d'investissement

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent les animations du site, les services aux entreprises, ainsi que l'entretien des bâtiments.

Recettes de fonctionnement

- Recettes réelles : 199 828,00 €
- Recettes d'ordre (reprise de subvention) : 32 281,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement concernent les loyers pour un montant attendu de 94 900,00 € ainsi que la contribution du budget principal à 101 928,00 €.

Dépenses d'investissement

- Dépenses réelles : 47 460,00 €
- Dépenses d'ordre (amortissements des subventions) : 32 281,00 €

En dépenses réelles d'investissement, il est prévu :

- Travaux d'aménagement des locaux : 25 000,00 €
- Achat de matériel et de mobilier divers : 14 960,00 €

Recettes d'investissement

- Recettes réelles : 4 000,14 €
- Recettes d'ordre : 75 740,86 € dont 22 140 € de virement à la section

La principale recette réelle d'investissement concerne les dépôts de garantie pour une somme de 4 000 €.

3.3 Service Assainissement

Le budget annexe assainissement 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 291 388,00 €
- Section d'investissement : 1 946 330,00 €

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses réelles : 233 058,00 €
- Recettes d'ordre (Dotations aux amortissements) : 1 058 330,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent principalement :

- la gestion du service assainissement sur le périmètre de l'ancien syndicat de la Vallée du Dan par la communauté urbaine *Caen la Mer*
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la délégation de service public sur le périmètre du syndicat d'assainissement de la côte de nacre
- le contrat de maintenance pour le suivi du système d'assainissement de la commune de Reviers
- le reversement de la redevance de performance d'assainissement collectif à l'agence de l'eau Seine-Normandie (N-1)

Recettes de fonctionnement

- Recettes réelles : 967 088,00 €
- Recettes d'ordre (reprise de subvention) : 324 300,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement concernent la surtaxe d'assainissement pour un montant attendu de 843 088 € ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à 100 000 €.

Dépenses d'investissement

- Dépenses réelles : 1 312 030 €
- Dépenses d'ordre (amortissements des subventions) : 634 300,00 €

En dépenses réelles d'investissement, il est prévu :

- Travaux de curage de la lagune et de la clôture à Reviers : 66 000,00 €
- Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées : 444 040,00 €
- Remplacement des postes de relevage situés sur les communes de Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Langrune-sur-Mer : 400 000,00 €
- Le remboursement des emprunts : 296 960,00 €

Recettes d'investissement

- Recettes réelles : 578 000,00 €
- Recettes d'ordre : 1 368 330,00 €

Les recettes réelles d'investissement concernent les subventions de l'Agence de l'Eau pour un montant attendu de 400 000 € ainsi que le fonds de compensation pour la TVA estimé à 178 000 €.